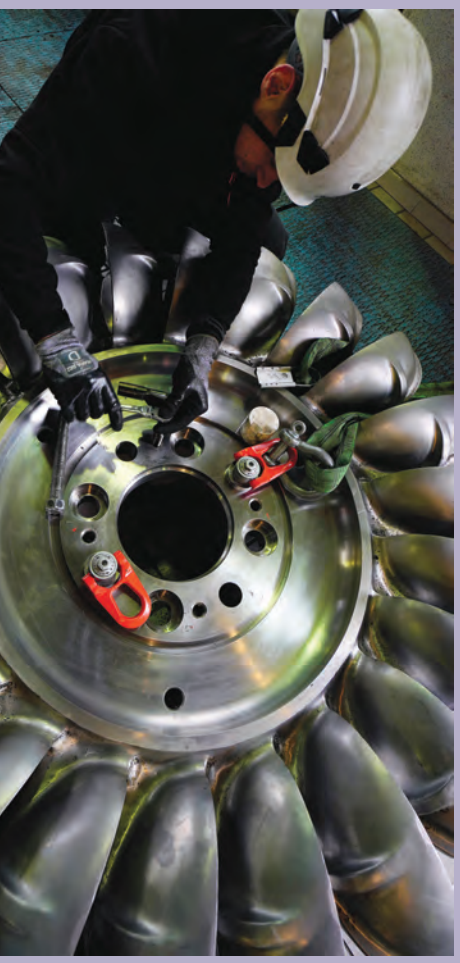
INTERVENANTS SUR UN SITE SHEM
VOTRE SÉCURITÉ EN 7 ÉTAPES

one SAFETY
Think. Talk. Act.*

shem
ENGIE

Ce guide vous aidera à préparer au mieux
votre opération en toute sécurité dans le cadre des règles
de la SHEM et donc à calibrer la prise en compte
de la sécurité dans votre devis.



LA RG02, LE CADRE DE RÉFÉRENCE DES OPÉRATIONS À LA SHEM

RG02, tel est le nom du règlement relatif à la sécurité pour les entreprises extérieures au sein du groupe ENGIE et à la SHEM. Les exigences de cette RG02 sont reprises dans la politique achat de la SHEM, qui formalise les règles de qualification en matière de Santé et Sécurité au Travail (SST) applicables aux entreprises extérieures.

La RG02 encadre :

- le processus de qualification et de sélection des entreprises extérieures, avec une évaluation de leur maturité et de leurs pratiques SST ;
- l'intégration des exigences SST dans les contrats, commandes et appels d'offres ;
- la préparation des interventions : analyse de risques, documents attendus, accueil sécurité et conditions de démarrage ;
- la coordination et la supervision des travaux sur site, notamment en cas de coactivité ou de sous-traitance ;
- l'évaluation de la performance SST de l'entreprise pendant et à la fin de l'intervention.






LES 7 ÉTAPES SÉCURITÉ AVANT OPÉRATIONS

1. Qualification / préqualification SST par le service Achats
Entreprise référencée et évaluée sur le périmètre concerné

↓

2. Documents préparatoires
Mode opératoire, analyse de risques, habilitations et éléments nécessaires à l'ICP (Inspection Commune Préalable).

↓

3. Inspection Commune Préalable (ICP)
Visite commune du site pour identifier les risques d'interférences et les mesures de prévention.

↓

4. Compte-rendu d'ICP
Formalisation des constats et décision sur la nécessité d'un PDP (Plan de prévention) écrit ou pas par la SHEM.

↓

5. Plan de Prévention, si requis
Rédaction et signature avant démarrage lorsque les critères réglementaires sont remplis.

↓

6. E-learning, si requis
La SHEM précise si le module doit être réalisé.

↓

7. Accueil sur site + autorisation de travail
Un accueil sécurité-environnement physique est systématiquement mené par l'exploitant avec l'entreprise ou le prestataire lors de l'arrivée sur site. Vérification des conditions de démarrage, rappel des consignes locales et décision de valider ou de suspendre l'intervention.

↓

DÉMARRAGE DES TRAVAUX AUTORISÉ
Uniquement si l'ensemble de la procédure a été suivie et que les conditions sécurité sont validées.

1. QUALIFICATION PAR LE SERVICE ACHATS

Toute entreprise désirant travailler avec la SHEM doit suivre un parcours de qualification fournisseur (administratif, santé/sécurité). Cette première étape permet d'évaluer la capacité de votre entreprise à réaliser la prestation attendue, mais aussi sa pérennité, ses compétences et son organisation en matière de santé et sécurité.

1-2. QUALIFICATION SANTÉ/SÉCURITÉ

Les éléments étudiés peuvent notamment porter sur :

- les compétences techniques, les moyens humains, les références et les certifications ;
- les performances et les statistiques SST, notamment les indicateurs Tf1, Tf2 et Tg ;
- l'existence d'un système de management SST ou l'engagement d'obtenir une certification adaptée, de type ISO 45001, MASE, VCA ou équivalent ;
- la responsabilité managériale en matière de santé et sécurité ;
- la manière dont l'entreprise pilote ses propres sous-traitants en matière de SST ;
- les habilitations, accréditations, audits ou exigences spécifiques nécessaires selon la nature des travaux.

Votre interlocuteur SHEM transmettra au service achats les informations suivantes concernant votre entreprise : raison sociale, numéro SIRET et adresse e-mail de contact. Ces éléments seront intégrés dans la plateforme Aprovall. Vous recevrez ensuite, par e-mail, une invitation pour vous connecter sur cette plateforme afin d'y déposer vos documents légaux et remplir le questionnaire de qualification.

2-2. QUALIFICATION ADMINISTRATIVE

Dans ce cadre, vous devrez déposer les documents suivants :

- Extrait Kbis de moins de 3 mois,
- Attestation de régularité fiscale (administration fiscale),
- Attestation de régularité sociale (URSSAF),
- Liste nominative des salariés étrangers employés par l'entreprise, ou attestation de non-emploi de salariés étrangers,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Attestation d'assurance décennale, lorsque votre activité y est soumise.

À noter : afin de permettre la création de votre compte fournisseur pour le règlement de vos factures, nous vous remercions d'adresser votre Extrait KBIS de moins de 3 mois ainsi que votre RIB conforme à l'adresse suivante : gestion.dof@shem.engie.com.

Durée indicative : qualification initiale : quelques jours / Validité : 2 ans.

À noter : la qualification ne vaut que pour le périmètre évalué et ne dispense pas l'entreprise de fournir, avant intervention, les documents opérationnels attendus : analyse de risques, mode opératoire, habilitations, accueil sécurité, etc.

2. DOCUMENTS PRÉPARATOIRES AVANT TOUTE OPÉRATION

2-1. MODE OPÉRATOIRE

Définition
À travers ce mode opératoire, vous devez décrire de manière concrète comment les tâches seront réalisées : ordre des opérations, moyens utilisés, conditions d'exécution et dispositions prévues pour travailler en sécurité.

Eléments attendus :
- les étapes successives de réalisation des tâches ;
- les moyens humains, matériels, outillages et équipements utilisés ;
- les conditions particulières d'intervention : accès, consignations, manutentions, levage, travail en hauteur, etc. ;
- les points de vigilance sécurité et les mesures de prévention associées ;
- les contrôles, validations ou points d'arrêt nécessaires avant ou pendant l'opération.

Le mode opératoire ne remplace pas l'analyse des risques : il explique comment l'opération est réalisée.

Durée indicative : 1 h à 1 journée selon technicité.

2-2. ANALYSE DE RISQUES

Définition
L'analyse identifie :
- les dangers liés aux opérations ;
- les situations à risque ;
- les mesures de prévention associées.

Eléments attendus :
- description des tâches ;
- identification des dangers (électrique, chute, mécanique...) ;
- évaluation du niveau de risque ;
- mesures de prévention (EPI, consignations, procédures).

Cette analyse doit être transmise avant l'Inspection Commune Préalable (ICP).
Elle constitue une donnée d'entrée indispensable à l'ICP, car elle nous permettra de préparer l'échange, d'identifier les risques propres aux travaux envisagés et de les mettre en regard des risques liés au site, aux installations, aux accès, aux matériels et aux autres activités présentes.

Durée indicative : 1 h à 1 journée selon complexité.

Après réception de votre analyse de risques, vous devrez alors réaliser une Inspection Commune Préalable.

3. INSPECTION COMMUNE PRÉALABLE (ICP)

Définition
L'Inspection Commune Préalable (ICP) est une étape obligatoire et réglementaire avant toute opération d'une entreprise extérieure. Elle consiste en une visite commune du site, effectuée avant le début des travaux, conformément au Code du travail (art. R 4512-2).

Cette inspection porte sur :
- le secteur d'intervention et les dangers qu'il peut présenter pour les travailleurs ;
- les voies de circulation et d'accès ;
- la délimitation du secteur d'intervention ;
- les modes opératoires et situations de coactivité susceptibles de générer des risques d'interférences.

Objectifs :
- analyser les risques liés à la coactivité ;
- définir les mesures de prévention adaptées ;
- valider les conditions d'accès ;
- faciliter les échanges entre votre entreprise et nous.

Déroulement de l'ICP :
- l'entreprise présente son analyse de risques ;
- les parties identifient ensemble les dangers et les risques d'interférence ;
- les bases du plan de prévention sont posées lorsqu'un plan de prévention écrit est obligatoire, c'est-à-dire si la durée prévisionnelle des travaux dépasse 400 heures sur une période de 12 mois, même de façon discontinue, ou si l'une des tâches réalisées figure dans la liste réglementaire des 21 travaux dangereux (liste disponible via le lien ci-dessous).

Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention - Légifrance.

Durée indicative : 1 h à 2 h (selon complexité du chantier).

4. COMPTE RENDU D'ICP

À l'issue de l'ICP, la SHEM rédigera un compte-rendu qu'il vous faudra co-signer.
Le compte-rendu de l'ICP permet d'identifier les risques d'interférences entre les activités, installations et matériels, et de déterminer si un plan de prévention écrit doit être formalisé ou non.

Ce compte-rendu contient :
- la synthèse des risques d'interférences identifiés ;
- les premières mesures de prévention retenues ;
- la décision de formaliser ou non un PDP écrit.

Durée indicative : 30 min à 1 h.

5. PLAN DE PRÉVENTION (PDP)

Lorsqu'un plan de prévention écrit est requis, il doit être formalisé et signé avant le commencement des travaux. Le modèle utilisé sera celui de la SHEM.

Définition
Le PDP est un document réglementaire formalisant :
- les risques liés à la coactivité,
- les mesures de prévention mises en œuvre.

Eléments attendus :
- les travaux à réaliser, les zones concernées et les entreprises présentes ;
- les risques d'interférences identifiés entre les activités, installations, matériels et circulations ;
- les mesures de prévention retenues, les consignes de sécurité, les EPI et les situations d'urgence ;
- l'organisation du chantier : accès, circulation, stockage, consignations, permis ou autorisations nécessaires ;
- les responsabilités de chaque partie et les modalités de suivi ou de mise à jour du PDP.

Durée indicative :
- rédaction : 1 h à ½ journée,
- validité : durée du chantier.

6. e-LEARNING SÉCURITÉ

Objectif :
- partager la vision et l'engagement d'ENGIE et de la SHEM en termes de santé et sécurité au travail ;
- sensibiliser aux enjeux de prévention des accidents graves et mortels ;
- comprendre les règles essentielles attendues par la SHEM et ENGIE, notamment les Règles Qui Sauvent.

Modalités
Accès au module via la plateforme One Safety https://onesafety.engie.com/fr/home-fr/
Cliquer sur l'onglet « Accueil sécurité ». Sur le pavé de droite « Je suis un sous-traitant d'ENGIE », entrez le code d'accès entreprises : 96t#CcAuwaa6B

Toute personne qui intervient doit suivre cet e-learning. Il n'y a pas d'e-learning d'équipe. La SHEM précisera, selon l'intervention, si l'attestation de réalisation doit être obtenue et transmise avant l'intervention.

Durée indicative : 1 h / Validité : 1 an.

LE JOUR DE L'OPÉRATION

7. ACCUEIL SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION DE TRAVAIL

Déroulement : un accueil sécurité physique est réalisé par un représentant du site où va se dérouler l'intervention. Il permet de présenter les règles générales de sécurité applicables sur le site, les accès et les règles de circulation, ainsi que les risques spécifiques liés au chantier ou à la zone d'intervention. Cette étape est obligatoire et doit être réalisée avant la délivrance de l'autorisation de travail.

Durée indicative : 15 à 45 minutes.

Synthèse des durées	
Étape	Durée indicative
Accréditation RG02	Plusieurs jours à semaines
Formulaire QHSE	30 min à 2 h
ICP	1 à 2 h
Rapport ICP	30 min à 1 h
Analyse de risques	1 h à 1 jour
Plan de prévention	1 h à ½ journée
Mode opératoire	1 h à 1 jour
E-learning	1 h
Accueil sécurité	15 à 45 min

LES FONDAMENTAUX DE LA SÉCURITÉ À LA SHEM

Je connais et j'applique **les 9 Règles qui sauvent**

J'arrête le travail que je pense dangereux. Je donne l'alerte et nous ne reprenons le travail que lorsque les conditions sont sûres



Je fais une **évaluation des risques de dernière minute** : une dernière vérification avant de commencer le travail car il peut y avoir de nouveaux risques

Je rapporte les **événements et les incidents** afin d'éviter que le pire ne se produise un jour

Je veille à **être vigilant** pour ma propre sécurité et pour la sécurité de tous

L'ACCUEIL SÉCURITÉ OBLIGATOIRE POUR TOUS

Découvrez les fondamentaux de la sécurité chez ENGIE en une heure, avec notre module digital obligatoire.

QUI ?

Tous les intervenants

60 MINUTES



QUOI ?

Connaître les piliers de la santé et de la sécurité :

- 9 règles qui sauvent
- Évènements, incidents
- Vigilance partagée
- Point d'arrêt
- La minute qui sauve

Obtenir un certicat de réussite :
Quiz de validation

COMMENT ?

Via SEZAME formation

Scannez ce QR code pour accéder à votre parcours formation
https://onesafety.engie.com/fr/home-fr/
Code d'accès : 96t#C}cAuwaa6B

9 RÈGLES SIMPLES QUI PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE

À FAIRE



S'ACCROCHER
Accrochez votre harnais quand vous travaillez en hauteur.



S'ÉCARTER
Positionnez-vous en dehors de la trajectoire des véhicules, installations et équipements en mouvement.



VÉRIFIER
Vérifier l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, fluides sous pression, etc.) avant de commencer des travaux.



S'ASSURER
Descendez dans la tranchée seulement si une protection appropriée contre l'ensevelissement est en place.



CONTRÔLER
Avant d'entrer dans un espace confiné, contrôlez que l'atmosphère est sûre et surveillez-la pendant que vous travaillez.



À NE PAS FAIRE



S'ARRÊTER
Ne réalisez pas de travaux avec point chaud avant que les risques d'incendie ou d'explosion aient été éliminés.



ÉVITER
Ne passez pas ou ne restez pas sous une charge.



S'INTERDIRE
Ne travaillez pas et ne conduisez-pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.



BANNIR
Ne manipulez pas votre téléphone ou tout autre moyen de communication lorsque vous conduisez.

AUCUNE VIE EN DANGER

Respectez toujours les règles qui sauvent.

La sécurité pour tous. Réfléchir. Partager. Agir.

Les règles du port des EPI



CASQUE

PROTECTIONS AUDITIVES
Selon activité

LUNETTES DE PROTECTION
Selon activité

GANTS

GILET DE VISIBILITÉ

PANTALON LONG

MANCHES LONGUES
Selon activité

CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

SHEM – Novembre 2026
Rédaction Communication externe et HSE
Crédits photo : Sophie Le Scaon